

Objet : ALEGRIA PORTUGAISE DE GIRONDE – FETE DU MARCHE PORTUGAIS
Les 26, 27 et 28 mai 2023

Monsieur Jean-François EGRON, Maire de CENON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-2 alinéa 1 et L.2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L.2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L131-1 et R131-1, L 511-1,
VU le Code de l'Environnement, notamment les art L 120-1, L571-26, R 571-25, R 571-91 à R 571-97,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,
Vu le Code Pénal notamment les articles 131-13, R 610-5 et R 623-2,
VU le Code de Procédure Pénal, notamment les articles R 48-1 et R 15-33-29-3,
VU l'arrêté Préfectoral du 22 avril 2016 relatif aux bruits de voisinage,
VU l'arrêté municipal en date du 11 février 2005, concernant la circulation et le stationnement des véhicules dans la ville de Cenon ;
VU les arrêtés municipaux n°2010-73 du 17 février 2010 et le n°2011-422 du 25 octobre 2011 relatifs à l'interdiction de la consommation d'alcool sur la voie publique,
Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Cenon n° 2018-90 en date du 1^{er} octobre 2018,
VU la demande par laquelle Monsieur R Président de l'association ALEGRIA nous informe de l'organisation d'une manifestation « Marché Portugais » organisée au Loret par l'association ALEGRIA PORTUGAISE de Gironde située 13 rue des Caltapas,
SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services Municipaux ;
Monsieur le Commissaire de Police de la division des Hauts de Garonne consulté ;
CONSIDÉRANT qu'il appartient à M. le Maire de prendre toutes les dispositions utiles afin de prévenir tout risque en matière de sécurité,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 Sous réserve de l'avis favorable de la Commission de Sécurité, Monsieur R président de l'association ALEGRIA est autorisé à organiser la fête «Marché Portugais» (annexe 1)

-le 26 mai 2023 de 09h30 au 27 mai 2023 à 02h00,

-le 27 mai 2023 de 09h30 au 28 mai 2023 02h00,

-le 28 mai 2023 de 09h30 à 21h00 au parc du Loret au sein de l'espace comprenant la salle de la dite Association.

ARTICLE 2 Sous réserve de réclamations légitimées du voisinage, Monsieur R Président de l'association ALEGRIA est autorisé à émettre des sons amplifiés à l'occasion de la fête au sein du parc du Loret.

ARTICLE 3 Au sein du périmètre du Loret compris entre la rue J.Zay et la rue Cassagne, les espaces destinés au stationnement pourront faire l'objet de réservation aux fins d'accompagner au mieux le flux de véhicules sur le domaine public routier.

Une signalisation de type « espace d'accueil » et « jalonnement » sera mise en place au sein des différents espaces permettant l'accueil de stationnement des véhicules (annexe 2).

ARTICLE 4 Un poste de Contrôle sécurité sera mis en place au sein de la salle de l'association. Celui-ci aura pour but de coordonner les acteurs et leurs actions en faveur de la prévention et de la sécurité durant la période décrite à l'article 1.

ARTICLE 5 En cas d'urgence, d'événements exceptionnels ou de troubles constatés sur réquisition de la population les services de Police pourront prendre des mesures conservatoires et temporaires afin de garantir la sécurité et la tranquillité du public et de la population.

ARTICLE 6 Toute infraction aux présentes dispositions sera constatées, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule en position de stationnement gênant au sein du périmètre décrit à l'article et 3 sera mis en fourrière par les agents habilités.

ARTICLE 7 Une ampliation sera adressée au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Direction Départementale de la Sécurité Publique et à M. R Président de l'Association Alégria.

ARTICLE 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Bordeaux 9 rue Tastet CS221490 dans un délai de deux mois à compter de son application.

ARTICLE 9 Madame la Directrice Générale des Services Municipaux, M. le Commissaire de police de la division des Hauts de Garonne, M. le Responsable de service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la Loi.

Fait à CENON, le 19 mai 2023

Jean-François EGRON
Maire de Cenon